

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-111

Objet : Clôture de la régie d'avances de l'administration générale

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

La délibération du 24 octobre 1986 a institué la régie d'avances de l'administration générale. Cette régie avait pour objet de répondre à des dépenses urgentes. Elle n'est toutefois plus utilisée depuis septembre 2018.

Aussi, le service de gestion comptable a demandé à la commune de clore cette régie.

Considérant qu'il n'y a plus nécessité de posséder une régie d'avances pour les besoins de l'administration générale, il est proposé au Conseil municipal de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 24 octobre 1986 portant création de la régie d'avances pour l'administration générale ;
Vu la délibération du 20 août 2003 modifiant cette régie ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Considérant l'inutilisation de cette régie depuis septembre 2018;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide la clôture et la suppression de cette régie d'avances de l'administration générale.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convocation : 18 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022

Présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Absents : 7

Publiée le : **28 NOV. 2022**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS